

Externat Catholique des Glacis
Livret d'accueil à l'intention des parents d'élèves

1. Préambule

- 1.1. Toute famille inscrivant un enfant à l'Externat Catholique des Glacis accepte le présent règlement.
- 1.2. Ce fascicule contient les informations concernant une année scolaire habituelle. Il est indispensable de prendre le temps de le lire avant l'entrée dans l'établissement, en compagnie de l'enfant si nécessaire. Dans l'intérêt de tous, nous demandons aux parents de coopérer activement pour permettre à l'organisation de l'école d'être respectée. La direction considère que les règles émises dans ce fascicule font partie intégrante du règlement de l'école et s'attend à ce qu'elles soient suivies par toutes les personnes concernées.

2. Philosophie de l'école

- 2.1. L'Externat des Glacis se veut une petite école familiale comportant une classe par degré. Cette structure permet un accueil et un encadrement personnalisés où chacun se connaît et se retrouve d'année en année. Elle facilite également une collaboration étroite entre les parents et l'institution. Ce cadre familial, au sein duquel les enfants s'épanouissent, est propice à un apprentissage dans la sérénité et la confiance.
- 2.2. L'Externat des Glacis suit le programme genevois (PER : Plan d'Etudes Romand), largement complété par des notions du programme de l'Education Nationale française. Un accent particulier est en outre mis sur l'apprentissage du français, des mathématiques et de l'anglais. L'enseignement de type traditionnel est prédominant, mais adapté toutefois aux exigences de la vie actuelle, aussi l'anglais est-il enseigné dès le plus jeune âge. L'Externat des Glacis propose un haut niveau d'enseignement, afin d'ouvrir à ses élèves en fin de cycle primaire un large horizon de choix d'établissements secondaires, privés ou publics, suisses ou français, et de leur permettre d'aborder sereinement leurs études secondaires, au bénéfice d'un excellent bagage intellectuel.
- 2.2. L'Externat Catholique des Glacis est une institution privée d'orientation catholique, ouverte aux enfants de toutes confessions et origines. Cette ouverture œcuménique se manifeste par la transmission de valeurs telles que la tolérance et le respect, tant de l'autre que de soi-même. Ce faisant, la discipline et le respect de l'autorité, ainsi que la rigueur morale et intellectuelle, sont également

des valeurs fondamentales défendues par l'Externat des Glacis.

- 2.3. L'Externat des Glacis étant une école francophone, l'enseignement y est exclusivement dispensé en français, hormis les cours de langues.

3. Structure de l'association de l'Externat Catholique des Glacis

- 3.1. L'Externat des Glacis est une association à but non lucratif.
- 3.2. L'association est indépendante et politiquement neutre.
- 3.3. L'association comprend au moins sept membres qui composent l'assemblée générale, pouvoir suprême de l'association. Elle est gérée par un président et se réunit au moins une fois l'an. L'association est administrée par un comité composé d'au moins trois membres choisis parmi les sociétaires et élus par l'assemblée générale. Le comité délègue la gestion pédagogique de l'école à un directeur qui, lui, n'est pas membre de l'association. Le directeur participe aux séances du comité et de l'assemblée générale, avec voix consultative.
- 3.4. Le bâtiment est propriété de l'Eglise Catholique Romaine de Genève (par legs).

4. Conditions d'admission

- 4.1. Les classes de l'Externat des Glacis sont ouvertes à des enfants francophones, sans distinction d'origine, de culture ou de confession.
- 4.2. Lorsque les demandes excèdent le nombre de places disponibles, il y a des priorités, partant du principe que l'école se veut familiale : enfants d'anciens élèves, enfants dont des frères et sœurs, des cousin-e-s, des amis fréquentent déjà l'école.
- 4.3. Evaluation d'entrée
 - 4.3.1. Les enfants entrant en classe de jardin d'enfants ne sont soumis à aucune évaluation d'entrée.
 - 4.3.2. Les enfants entrant en classes primaires peuvent être soumis, selon les cas, à une mise en situation en classe, à une évaluation par un-e enseignant-e de l'institution, ou à un examen de français et de mathématiques.
 - 4.3.3. De l'avis de l'évaluateur ou de la réussite à l'examen dépend l'admission à l'Externat des Glacis et l'intégration dans un degré plutôt qu'un autre. Dans tous les cas de figure, il revient au directeur le soin d'admettre ou de refuser un enfant au sein de l'institution.

- 4.4. Il est à relever que vu la petite taille de l'école et sa philosophie familiale, il est dans l'intérêt de chacun d'effectuer toute ou du moins la plus grande partie de sa scolarité primaire à l'Externat des Glacis.
- 4.5. Tout élève de l'Externat des Glacis a d'office sa place réservée pour l'année suivante. Les parents confirmeront ou infirmeront cette inscription lors des réinscriptions.
- 4.6. Les réinscriptions ont lieu aux alentours du mois de février. Les inscriptions, quant à elles, peuvent se faire en tout temps. Ces dernières sont confirmées aux environs de Pâques.
- 4.7. La démarche obligatoire d'informer l'Etat de Genève de toute inscription / tout changement d'établissement est effectuée par le secrétariat de l'Externat des Glacis.

5. Résiliation

- 5.1. Lorsqu'un enfant est accepté à l'Externat des Glacis, il est demandé à ses parents de verser des frais d'inscription.
- 5.2. Au moment où les classes sont constituées et afin de confirmer définitivement la place de l'enfant, il est demandé des arrhes aux parents. A ce titre, en cas d'annulation d'inscription, ces dernières ne seront pas remboursées. Ces arrhes sont déduites de la première facture d'écolage.
- 5.3. Toute inscription annulée durant les vacances d'été donnera lieu à la facturation du 1^{er} trimestre (septembre à décembre).
- 5.4. L'enfant est par principe inscrit pour une année scolaire tout entière. Une résiliation pour l'année scolaire suivante pourra se faire lors des réinscriptions.
- 5.5. En cas de départ anticipé, toute résiliation devra se faire par écrit et dans les plus brefs délais. Le trimestre en cours est dû dans sa totalité.
- 5.6. Il est demandé aux parents d'informer sans délai la direction d'un départ potentiel. La place de l'enfant sera toutefois assurée jusqu'à une décision définitive de la part des parents.
- 5.7. Lorsqu'un enfant scolarisé à l'Externat des Glacis quitte l'école définitivement, toute inscription pour un frère ou une sœur n'ayant pas encore intégré l'Externat des Glacis devient automatiquement caduque.

6. Tarifs

- 6.1. La scolarité à l'Externat des Glacis est payante. Une fiche de tarifs est remise aux parents au moment des (ré)inscriptions. Les tarifs sont fixés chaque année par l'assemblée générale de l'association de l'Externat des Glacis.
- 6.2. L'écolage est facturé en trois fois, soit en septembre, en décembre et en avril. Le montant de la facture comprend l'écolage et les fournitures et, le cas échéant, le montant du prix des repas, des études surveillées et/ou de la garderie du soir, de même que les sorties de classe, y compris les voyages d'étude.
- 6.3. Aucune réduction ne sera consentie pour des absences de longue durée (accident, maladie ou absence prolongée).
- 6.4. Il est possible, d'entente avec la direction, d'effectuer un versement unique ou d'échelonner l'écolage sur 10 mensualités (ces modes de paiement différenciés ne donnent pas droit à une remise ni ne sont soumis à majoration).
- 6.5. Toutes difficultés de paiement peuvent être discutées avec la direction afin de trouver une solution satisfaisante pour tous.
- 6.6. Les paiements se font par virement bancaire sur le compte de l'Association de l'Externat Catholique des Glacis. Un bulletin de versement est remis aux parents à cet effet à chaque facturation et le numéro IBAN figure sur chaque facture. Les personnes désirant des BVR supplémentaires ou un extrait de compte peuvent en tout temps en faire la demande au secrétariat.
- 6.7. Les factures des familles qui ne se seront pas acquittées de leur dû après rappels seront transmises à l'avocat de l'école pour règlement par voie légale.

7. Assurances

- 7.1. **Maladie et accident** : l'école n'assure pas les élèves individuellement. Chaque enfant doit être assuré de manière privée pour les soins en cas de maladie et d'accident.
- 7.2. **Responsabilité civile** : les parents sont responsables du dommage que cause leur enfant dans le cadre de l'école, en particulier pour ce qui concerne les dégâts aux locaux, au matériel et aux fournitures scolaires ; il en va de même lorsqu'il y a détérioration, perte ou vol d'objets appartenant à des tiers. Ils sont donc tenus d'être au bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile.

8. Sécurité

- 8.1. Deux caméras vidéo, avec enregistreur, filment en permanence les deux entrées de l'école (rue Munier-Romilly et rue Emilie-Gourd), et projettent les images sur un moniteur de contrôle situé dans la salle des maîtres.
- 8.2. Durant les heures de classe, la porte d'entrée principale est verrouillée par un code communiqué aux parents. Quant au portail de la rue Emilie-Gourd (côté petit jardin), ce dernier est verrouillé dès 8h30 et durant la plupart du temps scolaire. La rentrée se fera donc par la porte principale.
- 8.3. En accompagnant son enfant ou en venant le chercher, on se trouve sur la voie publique. Si l'on veut stationner devant l'école, il faudra donc veiller à garer son véhicule de manière à ne gêner ni le passage ni le voisinage. Il est en tout état de cause recommandé aux parents de rester un court laps de temps, juste celui de déposer son enfant ou d'aller le chercher. En outre, la loi interdit formellement de se garer sur les lignes jaunes ou les passages pour piétons. Les agents municipaux sont très vigilants et l'Externat des Glacis n'a aucune emprise sur leurs décisions.

9. Accès au bâtiment

- 9.1. En aucune manière, des personnes étrangères à l'école ne sont autorisées à pénétrer dans les locaux sans être conviées par une personne agréée par l'école.
- 9.2. Les enfants de la classe du jardin d'enfants sont amenés et repris par leurs parents (ou un autre adulte autorisé) à l'intérieur de la classe.
- 9.3. Les enfants des deux premières classes primaires (1P-2P) accèdent à l'école par la rue Munier-Romilly et sont repris par leurs parents (ou un autre adulte autorisé) à 11h30 devant leur salle de classe, et le soir dans le jardin attenant à l'école, rue Emilie-Gourd.
- 9.4. Les enfants des autres classes primaires (3P à 8P) sont déposés et repris par leurs parents (ou un autre adulte autorisé) devant le portail de l'école, rue Emilie-Gourd.
- 9.5. Sortie du soir : les enfants sont exclusivement transmis à leurs parents (ou un autre adulte autorisé). Si des parents s'entendent entre eux pour prendre les enfants les uns des autres, ou si une personne inconnue de l'école devait venir chercher l'enfant, l'école

doit en être avisée officiellement. De même, si les parents autorisent leur enfant à rentrer chez lui par ses propres moyens, ils sont priés d'en avvertir par écrit la maîtresse titulaire et/ou la direction.

10. Récréations

- 10.1. Sauf exception, la récréation se passe dehors, par tous les temps.
- 10.2. La petite cour attenante à l'Externat des Glacis est réservée aux enfants du jardin d'enfants et de la 1^{ère} primaire.
- 10.3. La récréation des autres classes (2P à 8P) se déroule sur les deux places publiques sises entre les deux rues Lefort.
- 10.4. La surveillance des deux à trois classes sur chacune des deux places publiques est assurée par un enseignant ainsi que par un vigile employé d'une entreprise de sécurité qui veille à ce qu'aucune personne non autorisée ne s'approche des enfants.
- 10.5. Le vigile est également chargé d'aider le professeur surveillant à faire traverser la route aux enfants sur les passages pour piétons.
- 10.6. Il est strictement interdit aux élèves de franchir les limites de la cour de récréation, de s'approcher des véhicules et de traverser la route sans être accompagnés d'un adulte.
- 10.7. La maîtrise du geste et du comportement fait partie de la formation. Aussi la violence, les brutalités, les mots grossiers, les détériorations volontaires de matériel seront-ils considérés comme fautes graves sanctionnées comme telles. Les jeux de contacts excessifs (lutte, combat, etc.) ne sont pas autorisés.
- 10.8. Les jeux de balle ou de ballon sont proscrits, de même que les batailles de boules de neige.

11. Relations entre les intervenants de l'école

- 11.1. Parents-école
- 11.1.1. Au début de chaque année scolaire sont organisées des réunions de parents auxquelles il est vivement conseillé de participer, car y sont expliquées toutes les règles et consignes de l'année, de même que les programmes et les attentes spécifiques des professeurs.

- 11.1.2. Il est attendu des parents qu'ils signalent à la direction dans les plus brefs délais toute modification qui surviendrait dans la situation familiale de l'enfant, ainsi que tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, surtout celui du portable (il est en effet indispensable pour l'établissement de pouvoir joindre les parents à tout moment de la journée scolaire, notamment en cas d'accident ou de problème à régler d'urgence).
- 11.2. Parents-direction
- 11.2.1. Ayant un poste d'enseignement à mi-temps, le directeur dispose de l'autre moitié de son temps pour se consacrer aux aspects administratifs de l'école et recevoir les parents qui le souhaiteraient.
- 11.2.2. Une boîte de communication « Direction », située devant le secrétariat, permet aux parents de transmettre rapidement des documents au directeur.
- 11.2.3. En tout temps, la communication par e-mail (alexandre.odier@externat-glacis.ch) est évidemment possible. Il sera donné suite rapidement aux différents messages.
- 11.2.4. Lorsque des parents décident de prolonger ou anticiper leurs vacances, même si cela n'est pas envisagé par l'école, ou qu'ils souhaitent changer d'établissement, ils sont instamment priés d'en parler ouvertement au directeur. Cette transparence permettra d'une part à l'école de s'organiser et d'autre part de donner le bon exemple à son enfant.
- 11.3. Elèves-direction
- 11.3.1. Le directeur est par principe à l'écoute des élèves. Il leur est toujours possible de venir le voir pour discuter de ce qui leur tient à cœur.
- 11.3.2. En cas de problème, le directeur rencontrera dans un bref délai l'élève/les élèves concerné-s, et tentera d'apporter une solution à son/leur souci, sans nécessairement en référer aux parents.
- 11.3.3. En cas de faute grave ou de problème majeur, le directeur en informera les parents.
- 11.4. Parents-professeurs
- 11.4.1. Pour le bon déroulement des cours, les parents sont priés de ne pas déranger les professeurs durant les heures de classe et de s'éclipser spontanément dès que l'heure du début des cours est arrivée. De même, ils ne pénétreront pas dans la classe durant les heures de cours.
- 11.4.2. La réussite scolaire d'un enfant est pour beaucoup conditionnée par la collaboration étroite et continue qui s'établit entre la famille et l'école. Les parents sont donc invités à prendre rendez-vous avec les enseignants dès qu'ils le souhaitent, selon l'une des procédures suivantes:
- en fixant un rendez-vous de vive voix en amenant ou en venant chercher leur enfant à l'école;
 - en écrivant un mot dans le carnet de devoirs de l'enfant;
 - en téléphonant ou en envoyant un e-mail au secrétariat de l'école qui sera communiqué à l'enseignant-e concerné-e. celui-ci y donnera alors suite dans un délai raisonnable.
- Il est précisé qu'aucune coordonnée privée n'est communiquée aux parents. Les parents sont en outre priés de respecter l'heure d'un rendez-vous avec un enseignant ; ce dernier ne sera plus disponible au bout de 15 minutes d'attente.
- 11.4.3. Au vu des valeurs morales que l'Externat des Glacis transmet à ses élèves, il est attendu des parents qu'ils n'incitent pas leur enfant à mentir en cas de vacances prolongées ou de changement d'école (cf. point 11.2.4.).
- 11.5. Elèves-professeurs
- 11.5.1. Tout élève sait que chaque professeur a autorité pour maintenir la discipline dans l'ensemble de l'établissement.
- 11.5.2. On attendra des enfants qu'ils respectent les professeurs tant par leur langage que par leur comportement.
- 11.6.1. On attendra de chaque élève qu'il respecte ses camarades tant par son langage que par son comportement. Toute violence physique ou verbale est exclue et sera sanctionnée.
- 11.7. Parents-élèves
- 11.7.1. Un différend entre enfants dans le cadre scolaire ne justifie en aucun cas l'intervention directe d'un parent auprès d'un enfant de l'école. Aussi les parents sont-ils instamment priés de discuter avec l'enseignant/les enseignants titulaire-s des enfants concernés, ou avec la direction qui, eux, prendront les décisions et/ou sanctions qui s'imposent. Ainsi, jamais un enfant jugé fautif ne sera accusé directement ou vilipendé par un parent. En effet, le rapport de force entre un enfant et un adulte est tel que l'enfant incriminé n'est pas en mesure de se défendre. Cette situation est toujours très mal vécue

tant par les parents de l'enfant accusé – à tort ou à raison - que par l'enfant lui-même ; cela ne correspond pas aux valeurs défendues par l'école.

11.6. Elèves-élèves

11.8. Parents-parents

11.8.1. Lorsque les adresses e-mail des familles sont communiquées, elles le sont à des fins privées exclusivement. Il est formellement interdit d'utiliser ces dernières pour des envois de mails généralisés concernant un problème particulier, des différends entre enfants ou à des fins publicitaires.

11.8.2. Lorsque les parents tentent de régler eux-mêmes des différends entre leurs enfants, ils sont priés d'appliquer les règles de respect de l'autre enseignées à leurs enfants. Ainsi, ils seront courtois et s'interdiront de s'invectiver.

12. Vie scolaire

12.1. Congés

12.1.1. Pour toutes les classes, les jours de congé hebdomadaires sont :

- le mercredi après-midi (dès 11h30)
- le samedi et le dimanche.

12.1.2. Les jours fériés correspondent à ceux en vigueur dans le canton de Genève.

12.2. Vacances

12.2.1. Les vacances scolaires sont fixées pour l'année et communiquées aux parents lors des (ré)inscriptions. Elles correspondent en principe aux vacances scolaires établies par le Département de l'Instruction Publique genevois.

12.2.2. Les départs anticipés en vacances et/ou les retours différés sont fortement déconseillés, car cela est préjudiciable aux études des enfants, quel que soit leur âge.

12.2.3. Si toutefois une telle décision devait être prise, elle doit l'être d'entente avec la direction et les enseignants. Charge après à l'enfant de rattraper ce qui aura été fait durant son absence.

12.3. Dispenses

12.3.1. La fréquentation de tous les cours mentionnés dans l'emploi du temps est obligatoire. Seul le cours de religion est sujet à une dispense sur simple demande des parents. La présence au cours de gymnastique

pourra être temporairement suspendue sur présentation d'un certificat médical.

12.4. Absences

12.4.1. Dès leur admission en scolarité, facultative (jardin d'enfants) ou obligatoire (IP à 8P), les élèves ne sont autorisés à s'absenter qu'en cas de maladie, d'accident, de fête religieuse ou de force majeure. Aucun congé individuel n'est accordé, sauf pour raison impérieuse et sur demande motivée des parents.

12.4.2. Les consultations chez les thérapeutes sont, autant que faire se peut, à éviter pendant les heures de classe.

12.4.3. Lorsqu'un élève est absent, les parents doivent le signaler à l'école le plus rapidement possible. A son retour, l'élève apporte une excuse écrite des parents. Une attestation du pédiatre est exigée lorsque l'enfant relève d'une maladie contagieuse.

12.4.4. Des absences ou arrivées tardives répétées et non motivées, ou dont le motif n'est pas reconnu valable, sont considérées comme une infraction aux dispositions de la loi pénale genevoise concernant la scolarité obligatoire. A ce titre, elles devront être dénoncées aux autorités compétentes.

12.4.5. Absence pour motif religieux : la direction accorde des congés pour des motifs religieux d'importance sur simple demande des parents.

12.5. Arrivées tardives

12.5.1. Les élèves – et leurs parents – sont tenus de se conformer à l'horaire fixé par l'école afin de ne pas perturber les cours.

12.5.2. Selon le vieil adage «après l'heure ce n'est plus l'heure», les retards ne sont pas tolérés et les élèves retardataires sont susceptibles de ne pas être intégrés dans leur classe et peuvent être temporairement transférés dans une autre classe.

12.6. Contacts avec les élèves durant la journée

12.6.1. Les enfants sont inatteignables durant toute la journée scolaire.

12.6.2. Si un élève doit recevoir une communication importante, on contactera le secrétariat ou l'intendant.

12.7. Contacts avec l'école

12.7.1. Le secrétariat de l'école ne bénéficiant pas de permanence, les messages laissés sur le répondeur de l'école ou envoyés par e-mail ne sont pas relevés immédiatement. Il y sera toutefois donné suite le plus rapidement possible.

12.7.2. En cas d'urgence, on contactera l'intendant au 022 346 85 54.

13. Santé

- 13.1. L'école n'a ni infirmière ni infirmerie.
- 13.2. En cas d'urgence médicale, l'école prend immédiatement contact avec les parents. Si ceux-ci ne sont pas joignables, elle se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou initiatives nécessaires au confort de l'enfant (appel au 144, contact avec un médecin de son choix, transport en ambulance à l'hôpital cantonal, etc.).
- 13.3. Problèmes médicaux
(allergies, problèmes physiques ou psychiques, etc.)
 - 13.3.1. Il est impératif que l'école soit tenue au courant à tout moment des demandes et des besoins spécifiques pouvant résulter d'un état de santé que l'enfant peut présenter. Etre informé de certaines situations particulières permet de mieux assurer le bien-être de l'enfant.
 - 13.3.2. En cas de problème médical, temporaire ou chronique, les parents ne doivent pas mettre les enseignants à contribution, ces derniers n'étant pas habilités par la loi à distribuer des médicaments, on en discutera au besoin avec la direction.
- 13.4. Poux
 - 13.4.1. Le problème des poux est malheureusement un problème auquel aucune école n'échappe. Les poux de tête ne sont pas un indicateur de mauvaise hygiène et ne constituent pas un risque sanitaire. Ils ne sont pas non plus un vecteur de maladie.
 - 13.4.2. Si les parents s'aperçoivent que leur enfant est porteur de poux, ils sont priés d'en avertir l'école afin que cette dernière puisse aviser les autres familles.
 - 13.4.3. Les parents doivent garder leur enfant à la maison et le traiter jusqu'à disparition desdits poux.
 - 13.4.4. Les pharmaciens sont de bon conseil quant aux produits adaptés et aux procédures recommandées pour se débarrasser des lentes.

14. Discipline

- 14.1. Respect du matériel
Il est exigé des élèves qu'ils respectent tant le matériel mis à leur disposition que les locaux. En cas de dégradation, il sera demandé réparation aux parents et l'enfant sera sanctionné.

14.2. Tenue

Les élèves doivent proscrire toute extravagance dans leur façon de se vêtir ou de se coiffer. Les cheveux doivent toujours être propres, coiffés, et courts pour les garçons, ils ne doivent pas recouvrir les yeux. Les filles veilleront à ce que leurs cheveux ne leur tombent pas dans les yeux et les maintiendront au besoin par un serre-tête ou une barrette. Les vêtements doivent être propres, non troués et décents.

14.3. Objets interdits

Sont interdits d'utilisation à l'école durant l'horaire scolaire : patins et planches à roulettes, trottinettes, appareils électroniques tels que lecteurs MP3, consoles de jeux, tablettes, etc. Le téléphone portable doit rester en tout temps éteint sur l'enfant et non dans le pupitre ou au vestiaire. Il ne peut être sorti de la poche et allumé qu'exceptionnellement, avec l'autorisation expresse d'un professeur. Le chewing-gum et le Tipp-Ex liquide sont interdits.

14.4. Objets dangereux

Les objets dangereux sont formellement interdits. Sont notamment considérés comme dangereux les objets contondants, les briquets et allumettes ainsi que les armes blanches (couteau suisse inclus). Les pistolets factices sont également proscrits.

14.5. Sanctions

- 14.5.1. L'irrespect du règlement de l'école entraîne des sanctions, qui peuvent aller de la simple réprimande à l'exclusion de l'école, en fonction de l'importance de la faute.
- 14.5.2. Les enfants sont susceptibles de recevoir différents cartons d'avertissement :
 - jaunes : indiscipline, comportement inadéquat ;
 - orange : devoirs non faits répétés. Il s'agit d'une simple information aux parents, sans suite disciplinaire ;
 - rouges : cartons jaunes à répétition ou faute grave. L'enfant est alors convoqué un mercredi après-midi.
- 14.5.3. En fonction de la gravité de la/des faute-s commise-s par l'enfant, le professeur ou la direction pourront être amenés à convoquer les parents.
- 14.5.4. Seul le directeur est habilité à renvoyer chez lui un élève pour une durée déterminée, après en avoir discuté avec les parents.

15. Contrôle des connaissances et évaluation

- 15.1. Le travail scolaire doit devenir pour l'enfant une habitude sans que celui-ci ne lui paraisse fastidieux. Il y a un plaisir spécifique lié à l'apprentissage et à la compréhension de connaissances nouvelles. Les enseignants veillent à entretenir, dans leur classe, cette joie d'apprendre.
- 15.2. A cette fin, toutes les leçons sont expliquées en classe et font l'objet d'une récitation ou conduisent à la réalisation d'exercices faisant appel, pour être résolus, à la mise en pratique de leur contenu théorique.
- 15.3. Les parents voudront bien signer les feuilles d'interrogations ainsi que les cahiers qui leur sont présentés tout au long de l'année et dont le bulletin scolaire se veut le reflet.
- 15.4. Ainsi se met en place un contrôle continu des connaissances permettant d'évaluer, dans chaque matière, les progrès de l'enfant ou/et de déceler rapidement les difficultés qu'il pourrait rencontrer.

16. Notation

- 16.1. A un rythme régulier, l'enfant reçoit un bulletin scolaire témoignant de l'évolution de ses apprentissages et de son application.
- 16.2. Dès la 4^e primaire, l'évolution des résultats est exprimée en notes pour les matières principales. Sur le bulletin scolaire sont alors indiquées les moyennes des notes obtenues durant la période. Certaines matières font l'objet d'une simple évaluation (sans note).
- 16.3. Quand il est remis aux élèves, le livret scolaire doit être visé par l'un ou l'autre des parents de l'enfant et être rendu sans retard à l'enseignant. Il est toutefois laissé aux deux parents le temps nécessaire pour prendre connaissance du bulletin et le signer.
- 16.4. Le bulletin scolaire est le document officiel de communication de l'évaluation des professeurs (travail personnel et comportement) à la famille. Les enseignants rédigent leurs observations de façon à renseigner les parents d'une part et à encourager les enfants d'autre part.
Il est attendu des parents qu'ils prennent acte des annotations sans y inscrire leurs observations ou commentaires.
- 16.5. **Évaluation**
L'évaluation se veut :

- «formative» pour que l'élève se situe lui-même par rapport aux objectifs à atteindre et progresse dans ses apprentissages ;
- «certificative» pour attester le degré d'atteinte des objectifs d'apprentissage ;
- «informative» pour renseigner les parents sur les apprentissages de leur enfant.

16.6. Conditions de passage

- 16.6.1. Les élèves ayant atteint les objectifs d'apprentissage passent automatiquement dans la classe supérieure.
- 16.6.2. Lorsque l'élève n'a pas atteint les objectifs d'apprentissage, il y a discussion tripartite entre les parents, le professeur titulaire et la direction, au cours de laquelle il est décidé, d'un commun accord et en fonction du niveau de l'enfant :
 - de suivre des cours privés durant les vacances d'été (sanctionnés ou non par un examen à la rentrée) ;
 - d'assortir le passage de mesures de soutien pédagogique durant l'année suivante (répétiteur privé) ;
 - de répéter l'année ;
 - de changer d'établissement scolaire.

16.7. Admission dans l'enseignement secondaire

- 16.7.1. En fin de cycle primaire (8P), tous les élèves sont soumis à un examen officiel de fin de scolarité primaire (épreuves cantonales).
- 16.7.2. En fonction des résultats à cet examen et de ceux de l'année scolaire, un préavis de passage sera donné à la direction de l'école secondaire sélectionnée par les parents.
- 16.7.3. En tout état de cause, le directeur conseillera volontiers les parents quant au choix d'un établissement pour la scolarité secondaire de leur enfant. De telles démarches doivent être entreprises dès la 6^e primaire en cas de suite en école privée, et dans le courant du mois de février en 8^e primaire en cas de suite au Cycle d'Orientation genevois (école publique).

17. Devoirs

- 17.1. Les devoirs sont une contribution importante aux progrès scolaires de l'enfant. Ils aident les élèves à consolider les notions enseignées en classe. Ils aident à développer les facultés et les compétences dont ils ont besoin pour un apprentissage indépendant et efficace tout au long de leurs études.
- 17.2. Les parents, par conséquent, sont invités à considérer les devoirs comme une occasion de s'impliquer personnellement dans le travail et le développement scolaire de leur enfant.
- 17.3. Il n'est toutefois pas attendu des parents qu'ils fassent les devoirs à la place de leurs enfants, ou qu'ils leur «soufflent» les bonnes réponses.

18. Études surveillées

- 18.1. Dès la 5^e primaire, après avoir reçu un goûter, les élèves peuvent effectuer leurs devoirs à l'école de 16h15 à 17h15 avec l'aide de professeurs de l'école qui peuvent répondre à leurs questions et leur apprendre à devenir autonomes et organisés.
- 18.2. Les enfants sont inscrits à l'étude surveillée au forfait (tous les jours sauf le mercredi) ou ponctuellement. Pour l'inscription occasionnelle, les enfants informent l'enseignant de leur présence à l'étude le matin-même, lors de l'appel. Aucune autorisation parentale n'est en principe demandée pour participer ou non à l'étude : la bonne foi de l'enfant suffit. Toutefois, il est toujours possible de remettre une confirmation/infirmation écrite au professeur de classe chaque matin, d'entente avec lui/elle
- 18.3. Il est à noter que les études surveillées regroupent plusieurs élèves des classes de 5P à 8P, ce ne sont pas des cours particuliers.
- 18.4. A la fin de l'étude (17h15), l'enfant est remis à ses parents (ou un autre adulte autorisé) à la porte d'entrée principale (rue Munier-Romilly). En cas d'absence des parents, l'enfant est automatiquement transféré dans la classe de garderie du soir, au sous-sol, où il pourra être récupéré jusqu'à 17h30.
- 18.5. L'étude précédant une période de vacances est annulée, puisque les enfants n'ont jamais de devoirs à faire durant les vacances et donc pour le jour de la rentrée.

19. Garderie du soir

- 19.1. Un service de garderie du soir avec goûter est proposé à toutes les familles de l'Externat des Glacis dès la 1^{ère} Primaire pour permettre aux parents qui en auraient besoin une garde de leur enfant jusqu'à 17h30.
- 19.2. Ainsi, tout enfant n'ayant pas été pris par ses parents à 16h00 est automatiquement transféré en garderie du soir, sans que les parents n'aient eu besoin de se manifester.
- 19.3. Les parents peuvent prendre librement leur enfant entre 16h00 et 17h30. Il n'y a pas d'horaire.
- 19.4. En raison de cette grande souplesse, aucune inscription à la garderie du soir n'est nécessaire.

20. Repas

- 20.1. Les repas sont fournis lundi, mardi, jeudi et vendredi par un traiteur.
- 20.2. Deux options sont proposées :
 - les repas au forfait : l'enfant mange tous les jours à l'école ;
 - les repas occasionnels : l'enfant mange sporadiquement à l'école.
- 20.3. Les enfants non-inscrits au repas ne sont pas autorisés à rentrer dans l'école ou à venir sur le préau avant 13h25.
- 20.3.1. Si l'enfant est inscrit à la cantine tous les jours, il n'est pas nécessaire d'entreprendre d'autres démarches, son repas est automatiquement comptabilisé. Il ne lui est alors pas possible de quitter l'établissement à midi, sauf si, bien-sûr, ses parents souhaitent l'emmener manger avec eux. En ce cas, ils en informeront la maîtresse le matin-même.
- 20.3.2. Les inscriptions occasionnelles d'un enfant se font de la manière suivante :
 - 1^{ère} primaire, 2^e primaire et 3^e Primaire : inscription le matin-même jusqu'à 9h00 sur le tableau blanc prévu à cet effet ;
 - 4^e primaire à 8^e primaire : l'enfant transmet personnellement l'information au moment de l'appel du matin.

21. Spécificités de différentes matières

- 21.1. Anglais
 - 21.1.1. L'Externat des Glacis a pour volonté de promouvoir l'apprentissage de l'anglais. Ainsi, même s'il n'est pas attendu des élèves qu'ils deviennent bilingues, ils seront amenés par le programme établi sur l'entier de leur scolarité (de la 1^e à la 8^e primaire) à atteindre un niveau supérieur correspondant à celui du standard européen (A1+) pour enfants non-anglophones.
 - 21.1.2. Les cours d'anglais sont généralement dispensés par deux enseignant-e-s pour une même classe.
 - 21.1.3. De plus, un cours d'anglais facultatif hebdomadaire est donné durant la pause de midi aux élèves des plus grandes classes.
 - 21.1.4. Un séjour linguistique d'une semaine en immersion est organisé pour les élèves de 5^e et 6^e primaire un an sur deux.
 - 21.1.5. En 7^e et 8^e primaire, un an sur deux, et afin de concrétiser les efforts fournis durant tout leur apprentissage de l'anglais, les élèves se rendent durant une semaine en Grande-Bretagne, accompagnés de leurs enseignants d'anglais.

- 21.1.6. Durant leur scolarité à l'Externat des Glacis, les élèves ont la possibilité de passer des examens officiels de Cambridge, adaptés à leur niveau.
- 21.2. Religion
 - 21.2.1. L'Externat des Glacis est, de par ses statuts, une école confessionnelle d'orientation catholique romaine, mais tous les enfants de toutes confessions y sont les bienvenus.
 - 21.2.2. L'enseignement religieux se veut ouvert et respectueux des croyances de chacun. Il n'y a aucun prosélytisme dans l'approche de la religion dispensée par l'école.
 - 21.2.3. Des cours de religion, facultatifs, sont donnés dès la 3^e primaire par une personne de confession catholique.
 - 21.2.4. Sur demande, l'Externat des Glacis prépare les élèves de 6^e primaire à la Première Communion (cours supplémentaire à midi 1x/semaine).
 - 21.2.5. A l'occasion de la fête de Noël, les familles sont conviées à l'église pour assister à une célébration animée par les enfants. Et fin juin, parents et enfants sont réunis pour assister à la messe de fin d'année.
- 21.3. Gymnastique
 - 21.3.1. Des cours de gymnastique sont dispensés aux élèves des classes primaires (IP à 8P).
 - 21.3.2. Une dispense pour maladie/accident ne sera considérée que sur présentation d'un certificat médical. L'enfant pourra alors, d'entente avec les parents, rester à la maison ou rentrer chez lui pour la durée de cette leçon.
 - 21.3.3. L'Externat des Glacis n'ayant pas de salle de sport, l'école utilise des salles de gymnastique des écoles publiques alentours.
 - 21.3.4. Les élèves se rendent au cours de gymnastique dans un autocar muni de ceintures de sécurité, géré par une entreprise privée et alloué exclusivement à l'Externat des Glacis. On vient chercher les enfants devant l'école et les y ramène sous la surveillance d'un enseignant au minimum.
 - 21.3.5. Les élèves des classes supérieures peuvent être amenés à se rendre à pied dans une salle de gymnastique proche de l'école.

22. Stagiaires

- 22.1. Soucieux de la formation des jeunes, l'Externat des Glacis a à cœur d'ouvrir l'école à des stagiaires qui veulent se diriger vers l'enseignement ou l'encadrement d'enfants.
- 22.2. Ainsi, l'Externat des Glacis a l'habitude de faire appel à des stagiaires, mobiles et polyvalent-e-s, attribué-e-s ou non à une classe en particulier, appelé-e-s à soutenir le travail des enseignant-e-s et à venir en aide aux élèves de l'école.
- 22.3. Les parents ne sont pas informés des changements d'attribution des stagiaires, ni des changements de stagiaires au cours de l'année scolaire.

23. Site internet

- 23.1. A l'adresse www.externat-glacis.ch, on trouvera toutes les informations utiles au quotidien (horaires, vacances, tarifs, menu de la semaine, etc.).
- 23.2. Sous la rubrique « infos aux parents », on trouvera entre autres une copie de la majorité des circulaires distribuées aux élèves à l'intention des parents.

24. Association des parents d'élèves

- 24.1. L'association des parents d'élèves de l'Externat des Glacis (APE) a pour but d'apporter à l'Externat des Glacis une aide dans l'organisation d'activités et de loisirs extra-scolaires (activités sportives, bibliothèque, fête de fin d'année, etc.). Elle n'intervient pas dans la gestion de l'école.
- 24.2. L'APE organise plusieurs activités extra-scolaires qui se tiennent généralement après l'école (intra ou extra muros). Ces activités ne dépendent pas de l'Externat des Glacis et sont directement gérées par l'APE.
- 24.3. Bien qu'autonome, l'APE collabore étroitement avec la direction de l'Externat des Glacis.
- 24.4. L'APE dispose d'une boîte de communication située devant le secrétariat.
- 24.5. Les coordonnées de l'APE se trouvent sur le site de l'école sous la rubrique ad hoc, ou directement sur le site de l'APE (www.apeglacis.ch).
- 24.6. Tout parent d'élève peut devenir membre de l'APE.

Coordonnées utiles

Ligne directe : 022 346 38 19

Jardin d'Enfants : 022 347 93 89

Rez-de-chaussée : 022 346 87 41

1^{er} étage : 022 346 38 28

Intendance : 022 346 85 54

Fax : 022 346 83 09

E-mail école : info@externat-glacis.ch

E-mail direction : alexandre.odier@externat-glacis.ch

L'Externat des Glacis est :

Membre de l'AGEP (Association Genevoise des Ecoles Privées) ;

Membre de la FSEP (Fédération Suisse des Ecoles Privées) ;

Labellisé Swiss School Impulse (Ecole de qualité).